

**DEPARTEMENT DU NORD  
VILLE DE SAINGHIN EN WEPPEES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**AM N° PM/2024/067**

**Occupation du domaine public**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU les articles L 2213-1 et L 2213-2, 2ème alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route, notamment ses articles R 36, R 411-3, R 411-4, R 411-8, R 412-49 et R 417-10,
- VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, signalisation des routes,
- VU, la demande de Monsieur SOYEZ David en date du 28 mars 2024,

**CONSIDERANT**, la demande d'autorisation de poser un échafaudage, devant le 12 ruelle de la Concorde à SAINGHIN-en-WEPPEES, présentée par Monsieur SOYEZ David – SAS ACTIV TOIT, 39 Rue Louis LEBLOND (62119 DOURGES), il y a lieu de prendre toutes mesures pour assurer l'ordre et la sécurité.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le demandeur est autorisé à installer un échafaudage au 12 ruelle de la Concorde, (59184) SAINGHIN-en-WEPPEES. Cela, à partir du **lundi 15 avril 2024 à 08h00 et jusqu'au vendredi 26 avril 2024 à 22h00**. Le pétitionnaire devra impérativement sécuriser les lieux et installer en cas de nécessité un panneau indiquant « piétons merci d'emprunter le trottoir d'en face » afin d'éviter tout accident.

**ARTICLE 2** : Les zones devront être nettoyées régulièrement.

**ARTICLE 3** : Le chantier en cours devra être, protégé et signalé par des panneaux de signalisation aux normes en vigueur et ne pas gêner la circulation des automobiles et des piétons de jour comme de nuit.

**ARTICLE 4** : Le directeur général des services, le commandant de la brigade de gendarmerie de la BASSEE, la police municipale de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Monsieur SOYEZ David,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Bassée,  
La Police Municipale,  
Aux archives municipales,**

Fait à Sainghin-en-Weppes, le 02 avril 2024.

Le Maire

**Matthieu CORBILLON**

